

DECISION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Normandie,

- Vu les dispositions du 4° de l'article L 711-3 ;
- Vu les dispositions des III et IV de l'article R 711-32 ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie en date du 15 novembre 2018 autorisant son Président à donner délégation de compétence aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales de Normandie en matière de recrutement et gestion des agents publics sous statut ;

Décide :

- **de donner délégation de compétence à Madame Léa LASSARAT, Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire,** pour procéder au recrutement et à la gestion des agents de droit public sous statut qui lui sont mis à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie pour contribuer au bon accomplissement des missions opérationnelles de la chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L 710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du plafond d'emploi fixé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie, de la masse salariale prévue dans le budget voté par elle et des dispositions du Statut du personnel administratif des CCI, en particulier de l'article 35-1 relatif aux conditions de recrutement dans les 18 mois suivant une notification de licenciement pour suppression de poste.

La présente délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Conformément au IV l'article R711-32 du code de commerce, qui précise que la délégation porte sur la gestion de la situation personnelle de ces agents dans les domaines suivants:
 - o gestion de leurs droits à congés ;
 - o agrément des demandes d'adaptation du temps de travail ;
 - o suspension de fonctions à titre conservatoire ;
 - o entretiens professionnels ;
 - o formation continue, dans le cadre du plan de formation établi en concertation avec les CCIT par la CCIR Normandie, et après information et consultation de la commission paritaire régionale ;
 - o organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi ;
 - o actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire ;
 - o mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.
- Le bénéficiaire de la présente délégation devra préalablement informer la CCIR Normandie des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la commission paritaire régionale.
- La CCIT délégataire fera part à la CCIR Normandie de la rémunération envisagée pour le poste considéré qui devra s'inscrire dans la fourchette ou le nuage de point transmis au préalable par la DRH. En cas de désaccord, le cas sera soumis par le DRH à un comité

constitué d'un élu référent par CCIT et le vice-président de la CCIR délégué aux Ressources humaines. Les consultations se feront par voie électronique après éventuel débat téléphonique. Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont notifiées par la CCIR Normandie qui assure la paie.

- La CCIT examinera, le cas échéant, les possibilités de reclassement au sein du réseau régional.

La présente délégation porte en outre sur les conventions de stage et les contrats d'apprentissage passés en tant que de besoin au titre de l'activité de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie sera tenue informée des recrutements ainsi effectués.

Ces délégations s'effectueront en conformité avec le règlement intérieur du personnel de la CCI Normandie en dernière révision approuvée par la CPR.

Cette délégation RH s'accompagne d'un rattachement hiérarchique des RRH et des assistant(es) RH aux Directeurs Généraux de CCIT et d'un rattachement fonctionnel au DRH de la CCIR.

Les DG CCIR et CCIT avec le DRH et les RRH sont les garants de la politique sociale de la CCIR, employeur unique et en assurent la mise en œuvre cohérente au sein de la CCI de Normandie.

La présente délégation est consentie pour un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019 et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

La présente décision sera affichée et publiée sur le site internet de la CCI de Région Normandie.

A Rouen,

Le 17.12.18

Bon pour délégation
Le Président de la CCIR Normandie
Vianney De CHALUS



Bon pour acceptation de délégation
La Présidente de la CCIT Seine Estuaire
Léa LASSARAT